

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	1998/0273(CNS) Procédure terminée
Aide macrofinancière à l'Albanie Abrogation 2003/0330(CNS) Sujet 6.20.07 Assistance macrofinancière aux pays tiers 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans Zone géographique Albanie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	RELA Relations économiques extérieures	UPE VAN BLADEL Leonie G.L.	29/09/1998
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	PSE IMBENI Renzo	25/11/1998
	BUDG Budgets	ELDR BRINKHORST Laurens Jan	13/10/1998
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Télécommunications	Réunion 2172	Date 22/04/1999

Événements clés			
03/09/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0507	Résumé
02/12/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/01/1999	Vote en commission		Résumé
26/01/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0041/1999	
11/02/1999	Débat en plénière		
12/02/1999	Décision du Parlement	T4-0124/1999	Résumé

22/04/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/04/1999	Fin de la procédure au Parlement		
28/04/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	1998/0273(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Abrogation 2003/0330(CNS)
Base juridique	CE avant Amsterdam E 235
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	RELA/4/10523

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(1998)0507 , JO C 302 01.10.1998, p. 0005	03/09/1998	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0041/1999 JO C 150 28.05.1999, p. 0004	26/01/1999	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0124/1999 JO C 150 28.05.1999, p. 0611-0620	12/02/1999	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Décision 1999/282 JO L 110 28.04.1999, p. 0013	Résumé
--	--------

Aide macrofinancière à l'Albanie

OBJECTIF : accorder une aide macrofinancière à l'Albanie d'un montant de 20 millions d'Ecus sous la forme d'un prêt à long terme.

CONTENU : la proposition vise à accorder une assistance macrofinancière à l'Albanie d'un montant maximum de 20 millions d'Ecus sous la forme d'un prêt à long terme et pour une durée ne dépassant pas 15 ans. Le prêt contribuerait à assurer la viabilité de la balance des paiements de ce pays et à renforcer ses réserves. La Commission serait chargée de trouver les ressources nécessaires sur les marchés financiers et d'assurer la gestion de ce prêt en collaboration avec le Comité monétaire et d'une façon qui soit compatible avec tout accord conclu entre le Fonds Monétaire International (FMI) et l'Albanie. La Commission négocierait avec les autorités albanaises, après consultation du comité monétaire, les conditions de politique économique dont serait assorti ce prêt et vérifierait périodiquement, avec le comité monétaire et le FMI, que cette politique est conforme aux objectifs fixés pour l'obtention du prêt. Ce prêt serait mis à la disposition de ce pays en 2 tranches au moins : -la première serait décaissée une fois achevée la révision à mi-parcours de la première année du programme d'ajustement structurel conclu entre le FMI et ce pays, -le versement de la deuxième tranche n'interviendrait que pour autant que des progrès satisfaisants auraient été constatés dans la mise en oeuvre des accords FMI-Albanie. La Commission adressera au moins une fois par an au Parlement européen et au Conseil un rapport comportant une évaluation de la mise en oeuvre de cette proposition.?

Aide macrofinancière à l'Albanie

Suivant son rapporteur, Mme Leonie van BLADEL (UPE, NL), la commission va recommander à la plénière, lors de la période de session de février, d'approuver, sous réserve de certains amendements (déposés par le rapporteur, M. van DAM (I-EDN, NL) et les commissions des affaires étrangères et des budgets), la proposition de décision du Conseil sur la fourniture d'une assistance macro-financière à l'Albanie (procédure de consultation). Comme l'indique le rapporteur dans son exposé des motifs, le financement extérieur constitue le principal problème posé à l'économie albanaise aujourd'hui en raison du déficit de la balance des paiements du pays et de l'instabilité de la région. La proposition de décision du Conseil prévoit une assistance macro-financière fournie sous la forme d'un prêt à long terme de 20 millions d'euros au maximum, le terme maximum étant de quinze ans. Sur un total de 35 millions de US\$ nécessaire la première année après apport de l'aide du FMI, de la Banque mondiale et d'autres bailleurs de fonds internationaux, l'UE s'est jusqu'à présent engagée à fournir 24,5 millions d'euros prélevés sur le budget 1998 alloué au programme Phare (Special Assistance) et au programme communautaire de sécurité alimentaire. De plus, il est proposé d'accorder ce prêt à l'Albanie à titre d'aide à la balance des paiements du pays. Les amendements adoptés par la commission des relations économiques extérieures portent sur les points suivants: 1. Accent mis dans les considérants sur le fait qu'en plus d'une contribution au processus de réforme institutionnel et structurel en Albanie, l'assistance devrait également permettre d'améliorer la situation sociale et politique du pays; 2. Proposition d'associer le Comité Phare à la gestion de l'assistance, à égalité avec le Comité budgétaire; 3. Requête adressée à la Commission d'informer le Parlement européen, primo, quant aux conditions accompagnant, de commun accord avec les autorités albanaises, le prêt sur le plan économique et institutionnel et, secundo, préalablement au versement de la deuxième tranche de l'assistance macro-financière.?

Aide macrofinancière à l'Albanie

En adoptant le rapport de Mme Leonie Van BLADEL (UPE, NL) sur l'aide macro-financière à l'Albanie, le Parlement européen exhorte ce pays à poursuivre sans mollir les réformes politiques et économiques fondamentales entreprises pour établir en État de droit et une démocratie pleine et entière. Il demande la mise en place de structures de finances publiques et de procédures de contrôle financier solides ainsi que le renforcement de la législation relative au contrôle prudentiel des institutions de crédits. Il demande en outre la modernisation des services douaniers et la lutte contre la criminalité organisée. Il insiste également pour que le rétablissement de l'ordre public soit un préalable aux activités économiques privées et aux investissements étrangers. Parallèlement, le Parlement rappelle qu'en raison de la crise résultant de la guerre au Kosovo, l'Albanie a subi de graves préjudices socio-économiques et qu'en conséquence une aide financière est urgente dans ce pays. Cependant, estime le Parlement, cela n'empêche pas le contrôle des conditions de l'octroi de l'aide selon les procédures préétablies. A cet égard, le Parlement insiste en précisant que la Commission subordonnera le décaissement des 2 tranches à la vérification de la liquidation rapide des sociétés opérant selon des systèmes pyramidaux et à la mise en oeuvre de la loi organique sur le budget. Il souhaite également que la Commission vérifie l'adoption du nouveau code des douanes, la consolidation du système de recouvrement des recettes fiscales et des droits de douane. Enfin, le Parlement demande que la Commission vérifie la bonne marche de l'économie albanaise en coopération non seulement avec le Comité monétaire mais aussi avec le Comité PHARE. Il demande également à être tenu informé des conditions économiques et institutionnelles dont est assorti le prêt ainsi que du décaissement de la deuxième tranche de l'aide macro-financière.?

Aide macrofinancière à l'Albanie

OBJECTIF : octroi d'un prêt à long terme à l'Albanie d'un montant de 20 millions d'Euros. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 1999/282/CE du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière à l'Albanie. CONTENU : la décision vise à accorder un prêt à long terme à l'Albanie d'un montant de 20 millions d'Euros pour une durée de 15 ans maximum avec une période de grâce de 10 ans. Ce prêt contribue à assurer la viabilité de la balance des paiements de ce pays et à renforcer ses réserves. En contrepartie, l'Albanie est appelée à ne pas relâcher ses efforts pour mettre en oeuvre les réformes politiques et économiques fondamentales qu'elle a engagées pour instaurer la primauté du droit et une démocratie véritable. Elle est également appelée à mettre en place une économie de marché viable tenant compte des besoins de justice sociale et de protection de l'environnement. Ce pays devrait en outre poursuivre ses efforts en vue de moderniser les services douaniers grâce à l'établissement de nouveaux codes, liquider rapidement le système de sociétés d'épargne pyramidales et lutter contre la corruption et la criminalité organisée. La Commission sera chargée de trouver les ressources nécessaires sur les marchés financiers et d'assurer la gestion de ce prêt en collaboration avec le Comité monétaire et d'une façon qui soit compatible avec tout accord conclu entre le Fonds Monétaire International (FMI) et l'Albanie. La Commission négociera avec les autorités albanaises, après consultation du Comité monétaire, les conditions de politique économique dont sera assorti ce prêt et vérifiera périodiquement que cette politique est conforme aux objectifs fixés pour l'obtention du prêt. Ce prêt sera mis à la disposition de ce pays en 2 tranches : - la première sera décaissée une fois achevée la révision à mi-parcours de la première année du programme d'ajustement structurel conclu entre le FMI et ce pays, - le versement de la deuxième tranche n'interviendrait que pour autant que des progrès satisfaisants aient été constatés dans la mise en oeuvre des accords FMI-Albanie (en particulier le FASR ou Facilité d'Ajustement Structurel Renforcée). La Commission adressera au moins une fois par an au Parlement européen et au Conseil un rapport comportant une évaluation de la mise en oeuvre de ce prêt. À noter, par ailleurs, que la Communauté fournira à ce pays une aide de 19,5 millions d'euros, pour la première année du programme à moyen terme imputés sur le budget communautaire sous la forme de dons au titre de l'assistance spéciale PHARE et du programme communautaire de sécurité alimentaire. ENTRÉE EN VIGUEUR : 22.04.1999.?